

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site : www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Mardi 2 mars 2021 – 14h30
En visioconférence

Ordre du jour

1. **Auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches adoptée par le Parlement le 26 avril 2019**

Rapporteurs : M. Jamal Ikazban, Mme Céline Fremault et Mme Farida Tahar

- Poursuite de l'examen des recommandations
 - Vote des recommandations (éventuellement)
2. **Ordre des travaux**
 3. **Divers**

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, les réunions se tiennent en visioconférence. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>.

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli

Vice-présidences : M. Sadik Köksal et Mme Stéphanie Koplowicz

Membres effectifs :

PS : M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Calvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR : Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh

DéFI : M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison

PTB : Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz

Membres suppléants :

PS : Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz

Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans

DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert

PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).